



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise

Concertation préalable  
du 10 mai au 7 juin 2021





# SOMMAIRE

Avant-propos

## **P7** I. Résumé de la démarche

**P8** La qualité de l'air, un enjeu de santé publique pour l'agglomération

**P9** L'outil PPA

**P10** La concertation préalable

## II. Comprendre la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique : quelques rappels

Le suivi de la qualité de l'air

## III. L'outil PPA

Qu'est ce qu'un PPA ?

Les acteurs

Le PPA de l'agglomération lyonnaise

Bilan des actions du PPA 2

Enjeux à traiter dans le PPA 3

## IV. Vers un troisième PPA

Objectifs du PPA3

Zone d'étude prise en compte pour la révision du PPA

Pourquoi un nouveau périmètre ?

Présentation du périmètre

Principes d'actions envisagés pour le plan d'action

Leviers d'actions envisagés pour le plan d'action

Pour aller plus loin

Glossaire



## AVANT – PROPOS

La qualité de l'air extérieur constitue un enjeu de santé publique majeur. Chaque année, on estime à plus de 40000, le nombre de personnes qui décèdent prématurément en France en raison d'une exposition chronique à une qualité de l'air dégradée.

Cette problématique concerne particulièrement plusieurs zones urbaines françaises, dont l'agglomération lyonnaise.

En dépit d'une amélioration continue observée depuis une vingtaine d'années, la qualité de l'air dans l'agglomération n'est pas encore satisfaisante. Les normes réglementaires sont encore dépassées en 2020 sur quelques points spécifiques et l'exposition moyenne des citoyens aux poussières et aux oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) doit encore être réduite. Il s'agit de préserver la santé de tous et en particulier des publics les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies chroniques, etc.)

Dans ce contexte, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil réglementaire et opérationnel privilégié. Il permet de piloter et de coordonner, au niveau local, les politiques d'amélioration de la qualité de l'air. Il prévoit des actions qui doivent permettre de ramener les concentrations de polluants dans les normes prévues par la réglementation nationale et européenne. Mis en oeuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux, le PPA définit les actions sectorielles adaptées au contexte local pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi, diminuer l'exposition de la population.

Un premier PPA avait été adopté en 2008, auquel a succédé un deuxième en 2014. Une nouvelle révision a été décidée par l'État et ses partenaires pour amplifier et accélérer les mesures. Ce PPA3 intègrera de nouvelles actions, pour accentuer la baisse des émissions de polluants sur le territoire. Parmi les leviers identifiés, une part importante concerne nos pratiques quotidiennes dans nos déplacements, nos logements, etc. ce qui signifie que chacun à son niveau peut être acteur de l'amélioration de la qualité de l'air.

C'est avec cette ambition de replacer le citoyen au coeur des réflexions que s'ouvre la présente concertation préalable. Il s'agira en particulier d'informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer, de recueillir les attentes, avis et propositions citoyennes afin d'oeuvrer ensemble à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.





# Résumé de la démarche

## La qualité de l'air, un enjeu de santé publique pour l'agglomération

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique sur l'agglomération lyonnaise, particulièrement exposée à la pollution atmosphérique, notamment aux particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et à l'ozone (O<sub>3</sub>).

Certaines caractéristiques du territoire expliquent l'importance tant des émissions de polluants que de l'exposition des populations qui en résulte :

- **un grand réseau d'infrastructures routières** qui maille le territoire et supporte des niveaux de circulation élevés,
- **une forte densité de population** et une forte densité d'activités humaines émettrices de pollution (chauffage, déplacements, activités économiques, etc.). Mais qui explique également le grand

nombre de personnes exposées sur le territoire à cette pollution atmosphérique,

- **une forte densité industrielle**, notamment au sud de l'agglomération, nécessitant une surveillance de polluants spécifiques tels que le benzène, le benzo(a)pyrène, le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- **un climat pouvant être venteux**, orienté nord-sud ou sud-nord, ce qui peut favoriser la dispersion des polluants ou au contraire en importer, comme l'ozone depuis le sud de la France en été, les poussières depuis le nord et l'est de la France à la fin de l'hiver et au début du printemps,
- Depuis une vingtaine d'années **la qualité de l'air s'améliore** sur l'agglomération lyonnaise avec une baisse continue tant des émissions que des concentrations mesurées.

Néanmoins les sources de pollution restent encore nombreuses et les concentrations de certains polluants comme le NO<sub>2</sub> demeurent au-dessus des seuils réglementaires, notamment aux abords des axes routiers.



Lyon - quartier Part-dieu

## L'outil PPA

L'un des outils pour améliorer la qualité de l'air extérieur est le PPA (plan de protection de l'atmosphère).

Il s'agit d'une stratégie locale, pilotée par l'État en association étroite avec les collectivités et les partenaires. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

### Du PPA1 au PPA3

Le premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008. Ses objectifs principaux concernaient la baisse des **émissions industrielles et de celles du trafic routier (NO<sub>2</sub>)**. Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif : en particulier les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de plusieurs autres polluants d'origine industrielle ont drastiquement diminué.

En 2014, après évaluation de ce premier PPA, un PPA2 a été adopté, dans l'objectif de réduire les **émissions de particules (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) et de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)**, restées au-dessus des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait au total une vingtaine d'actions visant à réduire les émissions des transports,

de l'habitat et des activités industrielles ou de travaux.

En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air. Cet outil a été déployé en réponse à une condamnation prononcée par le conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux PPA pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Lyon) présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air.

Le second PPA et cette feuille de route ont été **évalués en 2019**, conformément à l'échéance de 5 ans prévue par la loi. Les rapports sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhonealpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-lyon-etsa-a12372.html>. Ils rendent compte de résultats du PPA2 encourageants, et invitent à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Ils soulignent toutefois que les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi n'étaient toujours pas atteints. Cette situation a conduit le préfet à décider la mise en révision du PPA, afin de définir des mesures nouvelles en faveur dans le cadre d'un PPA3.

À la suite de cette évaluation, le PPA3 a donc été engagé. Il se veut **plus partenarial** que les précédents, en incluant davantage les citoyens et les acteurs de la société. Il se veut aussi **plus transversal**, par une approche globale des interactions influençant les émissions de polluants, non uniquement par secteurs d'activité mais en agissant sur tous les leviers possibles.

Les enjeux de santé publique invitent les acteurs du PPA3 à se montrer **ambitieux**, en visant non plus seulement le respect des seuils réglementaires (quasiment tous atteints sauf au niveau de quelques localisations spécifiques), mais **vers les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)**, plus faibles et plus bénéfiques pour notre santé.

### À NOTER

Les actions des PPA traitent prioritairement la pollution de fond ; la gestion des épisodes de pollution fait quant à elle l'objet d'une de procédures spécifiques. Néanmoins, les actions visant à diminuer la pollution de fond auront nécessairement un effet bénéfique sur les pics de pollution, en diminuant leur fréquence et leur intensité.

### Étapes du PPA3

L'élaboration du PPA3 se déroule en plusieurs étapes :

1. **un diagnostic du territoire**, un état des lieux de la qualité de l'air, visant à déterminer le périmètre d'action le plus pertinent en identifiant précisément les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants, tout en tenant compte des spécificités du territoire ;
2. **des ateliers de travail** avec les collectivités et les acteurs du territoire afin de dégager des axes de travail et initier des pistes d'actions du nouveau PPA, suite au diagnostic approfondi ;
3. **la concertation préalable du public** pour affiner l'articulation entre les mesures à mettre en place et les enjeux identifiés par la population locale ;
4. **la finalisation** du plan d'actions en tenant compte des avis exprimés par **tous les acteurs au cours des différentes phases de concertation** ;
5. **la validation** du nouveau PPA 3.

## La concertation préalable

Dans le cadre de la révision du PPA de l'agglomération, une concertation du public est réalisée.

### Cadre réglementaire

La phase de concertation préalable est organisée en application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 19 février 2021 publiée sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

### Objectifs

- **informer le public** sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer,
- **recueillir les attentes, les avis et les propositions** citoyennes afin d'améliorer ensemble la qualité de l'air de l'agglomération Lyonnaise.

### Méthode

Cette concertation mobilisera les services d'un consultant, **Niagara Innovation**, qui la coordonnera (questionnaire en ligne, webinaire), et produira une synthèse des éléments recueillis dans le cadre de cette démarche.

Toutes les contributions feront l'objet d'une égale attention et seront jugées de façon objective sur leur pertinence propre.

### Outils de concertation

Un dossier de concertation, organisé en plusieurs fiches, est mis en ligne afin d'informer le public sur l'état des lieux du territoire en terme de qualité de l'air, et sur les pistes d'actions du nouveau PPA.

Il est complété par :

- un **questionnaire en ligne** permettant à chacun de s'exprimer sur les enjeux du PPA et les pistes d'actions
- **une réunion dématérialisée** ou « webinaire » le 19 mai 2021, où chacun pourra s'exprimer directement auprès des interlocuteurs de l'élaboration du PPA.

### CALENDRIER

- 10 mai au 7 juin 2021 : concertation préalable du public
- 19 mai 2021 : webinaire ouvert au public et aux médias
- 7 juin 2021 : clôture de la concertation
- fin Juillet 2021 : mise en ligne du bilan de la concertation sur le site de la DREAL

## En pratique – comment contribuer ?

La concertation se déroulera suivant les modalités suivantes :

- une mise en ligne du présent dossier vous permettant d'accéder aux informations relative à la qualité de l'air et aux enjeux liés au PPA3 ;
- une consultation libre du 10 mai au 7 juin 2021 où vous pourrez faire connaître votre avis et vos propositions en répondant au questionnaire en ligne ;
- une réunion virtuelle/en ligne, le 19 mai de 18h00 à 20h30, animée par Niagara Innovation. Cette réunion vous permettra de poser vos questions, de vous exprimer sur la thématique et de réfléchir aux leviers disponibles pour les acteurs locaux et pour les citoyens, en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

### À noter

Certains sujets abordés dans le PPA feront l'objet d'une consultation spécifique dans le cadre de procédures dédiées (cela concerne en particulier l'évolution de la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon).

## ET ENSUITE

- Un bilan de la concertation préalable sera établi et publié sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'ici la fin du mois de juillet 2021 : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-lyon-et-sa-a12372.html>
- Ce bilan rendra compte des réponses apportées par les instances de pilotage aux différences contributions reçues et indiquera les propositions qui seront retenues ou intégrées au moins partiellement au plan d'actions
- À l'issue de cette phase importante du projet, les consultations se poursuivront à l'automne. Le dossier sera ainsi soumis à l'avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), à l'ensemble des collectivités locales concernées, ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale nationale.
- À l'issue de ces **procédures**, le PPA3 de l'agglomération lyonnaise sera soumis à une enquête publique, qui devrait se tenir mi-2022 pour permettre une approbation in fine du PPA3 à l'automne 2022.



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : Unité départementale du Rhône

Crédits photo 1<sup>ère</sup> de couverture : © Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard / Terra

Mai 2021

Ce document est téléchargeable sur : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00